



L'Hérault Cent-Fonts

De qui se moque t-on M. Vezinhet ?

Lors de la réunion d'information de Gignac, vous avez prétendu ne pas posséder les résultats du test de forage que la CGE avait fait en 1992 sur le site des Cent-Fonts. Cette étude, commanditée par la mairie de Montpellier dont vous aviez été adjoint au maire, avait pourtant fait l'objet d'un rapport dont nous publions quelques éléments dans ce numéro du journal. Il aboutissait à des recommandations précises pour les études à conduire dans la suite du projet. Celles-ci n'ont pas été suivies. Bien sûr, ces recommandations n'avaient pas force de loi mais les avoir complètement ignorées ne fait pas très sérieux pour une collectivité qui engage l'argent public sur un projet aussi coûteux. Depuis plusieurs mois maintenant, nous vous demandions, sans obtenir de réponse, pourquoi le Conseil Général refuse-t-il d'envisager d'étudier les solutions alternatives de production d'eau potable dans le département. Ce silence

tarissement de la source. Nous pensions encore naïvement que ces affirmations étaient dues à une obstination délibérée de continuer coûte que coûte le projet de détournement de la source des Cent-Fonts...

Seulement voilà, de lectures en lectures l'Association s'est rendu compte que les solutions alternatives que nous vous demandions d'étudier pour la production d'eau potable étaient déjà en place... Deux unités de potabilisation de l'eau du Canal du Bas-Rhône existent à la station de clarification François Arago et à l'usine de Portaly (cf. le bulletin « Montpellier votre ville » de février 2003, page 8 et le bulletin « Montpellier votre quartier, Hôpitaux Facultés », de septembre 2003 n° 272). L'installation de potabilisation de la station Arago a coûté 3 millions d'euros dont 1,5 ont été fi-

deux tranches atteignent 1200 l/s et ont été installées en quelques mois. Pourquoi n'avoir jamais mentionné ces possibilités de production lors des 3 réunions d'information. Peut-être ne connaissiez-vous pas leur existence ou plus probablement est-ce par modestie que ces possibilités n'ont pas été évoquées. Alors, pour compléter peut-être votre information, nous sommes heureux de vous apprendre que la préfecture vient de définir, dans un arrêté du 14 avril 2005, les modalités de fonctionnement de la station Arago.

Au demeurant, il est intéressant de constater que le coût de l'extension de l'unité de production de la station Arago est bien inférieur, pour une capacité supérieure de production d'eau potable, à celui des travaux qui défigurent le site des Cent-Fonts et le mettent en péril. Evidemment, ce dernier argument est un peu mesquin mais nous avons tout de même du mal à nous dire tous les matins que c'est un peu de nos contributions qui servent à détruire des trésors que nous avons le devoir de protéger pour les générations futures.

Quoiqu'il en soit, une capacité de production supplémentaire de 700 l/s, installée en quelques mois, rend encore plus absurde la destruction du biotope patrimonial des Cent-Fonts et la mise en danger de l'équilibre écologique du fleuve l'Hérault. Vous ne pourrez plus continuer à opposer le catastrophisme au développement durable sans dévoiler les vraies raisons qui conditionnent votre choix. En tout cas, l'Association continuera sa lutte pour protéger le fleuve et ses biotopes contre cette



Sortie d'un griffon en aval du talweg de la CGE

assourdissant contrastait violemment avec le caractère péremptoire des affirmations qui ont émaillé les documents issus de vos services de communication. Nous en citerons quelques-unes comme : « la Source ne risque rien » ou encore « il n'existe aucune autre alternative possible pour le département ». Peut-être ne connaissez-vous pas le protocole des tests de pompage présenté par vos services aux services de l'Etat ? Celui-ci prévoit explicitement de pomper jusqu'à

nancés par l'agence de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en 2002 (cette dernière somme est inscrite dans le bilan d'activité de la loi de finance 2004). Les capacités de production obtenues par ces

Sommaire :

- De qui se moque t-on M. Vezinhet?
- La campagne de tests de la CGE en 1992
- Quel est le véritable but des tests de pompage?
- Dernières nouvelles de l'association
- La situation juridique du projet

La campagne de test de la CGE en 1992

En 1992, la CGE, mandatée par la Ville de Montpellier a procédé à une campagne de tests de pompage sur le site des Cent-Fonts. Celle-ci avait alors suscité de nombreuses réactions d'inquiétudes notamment de la part du Maire de la Commune de Causse de la Selle, qui s'étaient exprimé au travers de plusieurs articles publiés dans le Midi-Libre. Des inquiétudes concernaient déjà l'impact d'une exploitation de la zone karstique : en cas d'extraction de l'eau, l'Hérault verrait-t-il son débit affecté par des pertes dans le réservoir karstique ? Le forage de la CGE a atteint le drain karstique à la profondeur de -40 mètres sous le niveau du fleuve. Après quinze jours de pompage à 500 l/s les tests ont été interrompus par des pluies et par un désamorçage du système lié à un rabattement de nappe de 24m. Nous n'avons pas encore réussi à nous procurer le rapport complet écrit par le Professeur Avias en 1992, dans le cadre des mémoires du Centre d'Etude et de Recherche en Géologie Appliquée (CERGA). Ces documents n'ont pas été conservés à la bibliothèque de l'Université des Sciences. Le rapport de synthèse ne mentionne pas

de résultats d'analyses géochimiques qui auraient pu apporter des éléments de réponse sur l'origine des eaux extraites. Quoiqu'il en soit, la CGE a, parmi d'autres recommandations, préconisé de mieux étudier la compartimentation en utilisant une succession de forages implantés le long de l'Hérault (voir plan ci-contre forages F7, F8, F9 et F10) Ceux-ci devaient être équipés de pompes de 350m³/heure). Cette étape aurait permis, en multipliant les accès de mieux déterminer et de quantifier les circulations souterraines. En effet, malgré la brièveté de la campagne d'essais, le rapport propose que la capacité d'exploitation soit largement supérieure à 500 l/s en approfondissant le niveau de rabattement en dessous des couches imperméables du

Callavo oxfordien . L'augmentation de la capacité de pompage dans un milieu plus perméable avec un rabattement plus profond nécessite effectivement qu'une attention accrue soit apportée à la compartimentation du réservoir avant d'envisager une exploitation définitive.

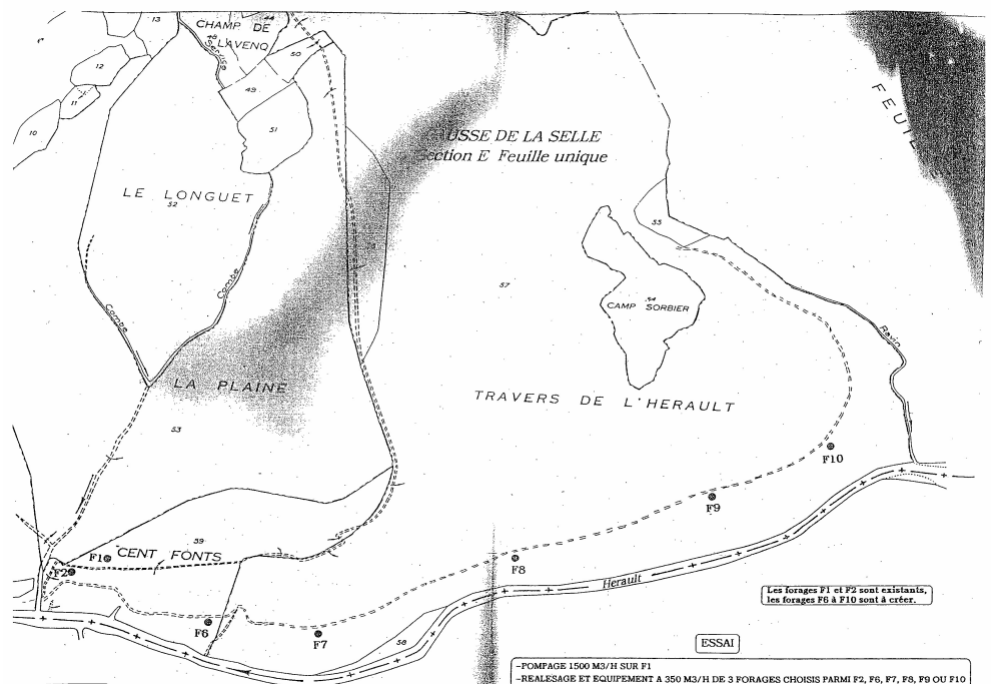
Pourquoi ces recommandations n'ont-elles pas été suivies ? L'implantation du forage du Conseil Général, directement au-dessus du point le plus profond du gouffre ne correspond pas à une logique d'étude mais bien à une logique de production. Une logique de travaux installés directement dans leur configuration définitive. Cela sera également le cas par la suite pour l'ouverture de la piste d'accès faite à une largeur surdimensionnée et non respectueuse des prescriptions, pour l'installation de la plate forme de forage et l'enfouissement immédiat des lignes électriques (pour une phase de tests !). Tout se déroule comme si, en fin de compte, les études n'étaient que des formalités de façade, qu'il faut



faire mais dont les résultats n'auront de toute manière que le moins d'influence possible sur le déroulement du projet. Elles semblent constituer une espèce d'obligation « administrative » sur le sceau duquel on pourra s'appuyer pour s'affranchir de toutes les conséquences. Certes, notre propos semble caricatural mais nous vous renvoyons à l'article suivant qui décrit les graves lacunes du protocole des tests de pompage présenté par les experts du Conseil Général pour obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'implantation du forage directement au-dessus du gouffre correspond à une logique d'exploitation.... Pas d'étude...

de résultats d'analyses géochimiques qui auraient pu apporter des

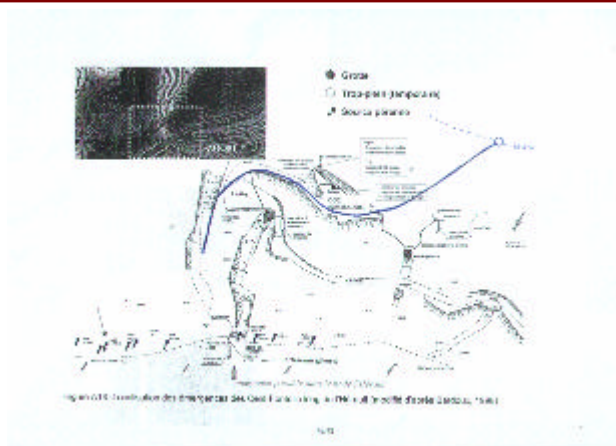


Quel est le véritable but des tests de Pompage?

Les tests de pompage, pour lesquels le Conseil Général a déposé une demande d'autorisation au titre de loi sur l'eau (voir article suivant) sont de nature à imposer une Etude d'impact préalable à l'ensemble du projet car leurs effets sont immédiatement destructeurs pour le biotope de la ZNIEFF des Cent-Fonts. Cette Etude d'Impact, manquante à ce jour, aurait dû permettre d'évaluer si le besoin réel en eau potable et l'urgence d'en produire de cette manière justifiait cette destruction. Ce n'est que si une réponse positive avait été apportée sereinement à cette question que les tests se justifieraient pour l'évaluation précise des capacités effectives de production du site et de son influence précise sur le débit de l'Hérault. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné dans de précédents articles, l'exploitation de la zone karstique pourrait se traduire de fait par un prélèvement sur le cours du fleuve si celui-ci venait à se perdre dans le réservoir karstique en compensation de l'eau extraite par le pompage. Cette situation ne serait pas acceptable dans la mesure où l'eau manque déjà au cours du fleuve qui souffre de pollution et d'envahissement par les algues comme le montre ces photographies prises devant les griffons des Cent-Fonts le 15 mai 2005. Ce constat est



corroboré depuis plusieurs années par



les résultats des analyses de la DASS qui montrent que l'eau de l'Hérault est de qualité médiocre en aval des Cent-Fonts dans le secteur de Saint Guilhem et du Pont du Diable. Tout prélèvement supplémentaire dans le fleuve amplifierait cette tendance par simple concentration des polluants et diminution de la capacité biologique d'auto épuration du fleuve. C'est pourquoi, si une étude d'impact correcte autorise les essais de pompage, une attention toute particulière devra être portée au protocole des tests afin que ceux-ci soient effectivement en mesure de répondre à la question de la compartimentation.

Le protocole actuellement fourni par le Conseil Général présente de graves lacunes que l'association a dénoncées auprès du ministère de l'environnement et auprès des services de la police de l'eau. Ce sont :

1) l'absence de mesure de protection pour le biotope des Cent-Fonts et d'une clause d'arrêt immédiat des tests en cas de destruction des espèces profondes (*troglocaris*)

2) le non respect des préconisations de la CGE pour l'étude de la compartimentation du fleuve et de la réserve karstique.

3) Le protocole précise que des tests de coloration ont montré qu'une contribution éventuelle de l'eau de l'Hérault était probable, dans le contexte d'une inversion de pression liée au rabattement de nappe, puisque la source possède une sortie au milieu du fleuve (mentionnée sur le plan). Il y a à ce niveau une confusion grave entre la notion de non-impact pendant les tests (bien évidemment puisque

l'eau est renvoyée au fleuve) et la notion de mesure de la pénétration de l'Hérault dans le gouffre.

4) Ce type de confusion est entretenue entre un aspect qualitatif de l'eau et une analyse quantitative de la composition géochimique de l'eau. Il est pourtant simple de prévoir un suivi régulier des variations de

contenu isotopique en Rb/Sr (voir l'Hérault Cent-Fonts, n°4- février 2005) ou en éléments-trace qui seront immédiatement révélateurs et permettraient de quantifier une intrusion de



l'Hérault dans le réservoir.

4) L'Hérault traverse la zone des Cent-Fonts sur une distance de plusieurs centaines de m d'une géologie particulièrement affectée de failles et de diaclases. Le rejet de l'eau prévu par le protocole se fait au niveau des derniers griffons. Le risque est donc important de voir l'eau rejetée, retourner au réservoir en faussant les estimations. La carte et la photographie donnent la position actuelle des tuyaux de rejet qui se situent à l'entrée du talweg de la CGE bien avant le point prévu par le protocole.

5) Enfin, les arguments présentés pour justifier de ne pas faire de mesure de débit différentiel du fleuve en amont et en aval sont grossiers et caricaturaux. Elle illustre la précipitation et le peu d'intérêt que l'on semble porter à la signification des résultats... Comme si tout semblait décidé d'avance....

L'Association sera très vigilante.

Dernières nouvelles de l'Association

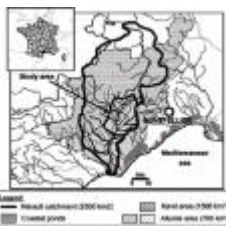
Suite aux différents courriers et aux demandes d'audience, envoyées par l'Association à la Présidence de la République, au Ministère de l'Environnement, à la Préfecture et aux services de l'Etat, l'Association a rencontré la Direction de la DDAF et le Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement. Ces rencontres ont permis de rappeler notre exigence qu'une étude d'impact globale du projet soit menée afin de juger de la pertinence du projet et de ses conséquences avant toute autorisation des tests de pompage.

Les semaines qui viennent seront donc importantes.

Si une autorisation des tests de pompage était donnée, sans étude d'impact préalable, celle-ci ferait immédiatement l'objet d'un recours en référé devant le Tribunal Administratif. De même, si les tests de pompage débutaient sans autorisation, un constat sera immédiatement dressé et une procédure serait diligentée au titre de l'article L216-1 du Code de l'Environnement pour obtenir la suppression de l'ouvrage litigieux.

L'association va maintenir son rythme de réunion publique mensuelle (le deuxième mercredi de chaque mois) qui semble bien adapté au rythme de l'évolution du dossier.

Parlez de notre action autour de vous, devenez membre si vous souhaitez soutenir notre action et dans tous les cas contactez-nous, nous avons besoin de toutes les formes de soutien... A bientôt.



PREVHE

24 rue Cor de Nostra Dona
34150 Saint Guilhem le Désert

Téléphone : 06 08 95 74 76

Télécopie : 04 67 14 49 42

Messagerie : bureau@prev-herault.org

Web : <http://www.prev-herault.org>

Pour ne pas prendre le risque de commettre l'irréparable...

L'Hérault - Cent Fonts

Abonnement annuel (10 numéros)

incluant l'adhésion à l'association par courriel et fichier PDF: 15 euros.

Par courrier postal : 20 euros

Directeur de la publication : Virginie Rohr

La situation juridique du projet.

La loi précise que dans le cas d'une série de travaux, une étude d'impact préalable doit être réalisée pour l'ensemble du projet. Les conséquences environnementales de chaque tranche devant comparées, au final, au caractère irréversible de la solution. Il aurait du en être ainsi pour le projet d'exploitation des Cent-Fonts dont on se rend compte maintenant que la capacité de production d'eau potable qu'il devait générer vient d'être remplacée en quelques mois par une unité de potabilisation de l'eau du Bas Rhône, installée à la station François Arago à Montpellier. L'Etude d'impact, si elle avait été correctement menée par le Conseil Général, aurait ainsi pu éviter de défigurer le site des Cent-Fonts. Elle aurait du prévoir l'analyse de toutes les tranches de travaux. Certaines, comme la destruction du biotope des Cent-Fonts par les tests de forage, que nous ferons tout pour arrêter sont plus critiques que d'autres mais, au bout du compte, toutes s'avèrent maintenant inutiles ... sauf si le but n'est pas de produire de l'eau potable mais de se servir de la production d'eau potable comme d'un alibi pour masquer d'autres

raisons moins avouables. Quoiqu'il en soit, comme nous avons eu l'occasion de le rappeler dans un précédent numéro, un besoin d'augmentation de production de 1,3% ne justifie pas que l'on détruise et mette en danger des zones et des biotopes soi-disant protégés. La responsabilité technique, juridique mais également morale et politique du Conseil Général de l'Hérault et donc de ses élus est lourdement engagée dans cette affaire.

Que dit la loi ? Le décret 77-1141 permet de dispenser certains travaux d'étude d'impact mais son alinéa 10 précise que ce sont les travaux soumis à déclaration. En effet, suivant leur impact prévisible sur l'environnement, certains travaux relèvent de régime de simple déclaration (le creusement de forage de profondeur supérieur à 12 mètres par exemple) alors que d'autres doivent faire l'objet d'autorisation de la part de l'Etat. Une nomenclature précise que les extractions d'eau par pompage, qu'elles soient temporaires ou permanentes, sont affiliées à un régime d'autorisation à partir du moment où leur capacité est supérieure à

80 m3 par heure. Avec 400l/s soit 1440 m3 heure, les tests de pompage du projet représente près de 20 fois le seuil du régime d'autorisation. Cette clause est parfaitement connue des services du Conseil Général qui a déposé, à ce titre, un dossier de demande d'autorisation dont nous publions quelques extraits dans ce numéro.

On peut dès lors se poser la question des raisons qui ont poussé le Conseil Général à vouloir passer en force alors qu'il savait que la phase des tests de pompage du projet relevait d'un régime d'autorisation et nécessitait par conséquent que l'étude d'impact globale du soit faite.

L'augmentation de la capacité de production de la station François Arago, récemment validée par les services de l'état, est peut-être un élément de réponse en ce sens qu'elle rend caduque une bonne partie des arguments censés justifier les destructions irréversibles à l'environnement : la pénurie... l'urgence... la catastrophe... Rien de tout cela ne tient plus vraiment...

Bulletin d'adhésion à découper ou à recopier et à retourner par courrier.

J'adhère à l'association comme membre actif ou de soutien (15 €) cotisation incluant l'abonnement au bulletin électronique, je souhaite recevoir le bulletin par courrier postal à mon domicile (+ 5 €), je souhaite soutenir l'action de l'association par un don de € Ci-joint un chèque de € à l'ordre de l'association PREVHE.

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Mail : Téléphone :